



Infocfdt rapide



LA PRÉVOYANCE

Vous venez d’être embauché, vous avez 1 mois (de date à date) pour choisir vos options de prévoyance.

Sans votre intervention, les garanties par défaut seront celles de l’option D.

Un changement d’option est ensuite possible, tous les ans lors de la campagne dédiée (hors cas exceptionnels)

Le socle de garanties

GARANTIE DECES ET PTIA *		GARANTIE ARRET DE TRAVAIL - INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		GARANTIE ARRET DE TRAVAIL - INVALIDITE PERMANENTE	
Capital décès – Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)* toutes causes	150% de S* sous déduction des éventuels frais d'obsèques *	<ul style="list-style-type: none"> Pendant les 6 premiers mois d'arrêt de travail (sur une période de 12 mois glissants conformément à l'application de la CCB) ou les 12 premiers mois dans le cadre des affections visées par l'article L 322-3 CSS (ALD) 	100% de S* net	<ul style="list-style-type: none"> invalidité 1ère catégorie 	20% de S* sur 1 PSS 50% de S* entre 1 et 8 PSS
Majoration par enfant à charge*	50% de S*	<ul style="list-style-type: none"> Au-delà et jusqu'à la mise en invalidité 	75% de S*	<ul style="list-style-type: none"> invalidité 2ème et 3ème catégorie 	25% de S* sur 1 PSS 75% de S* entre 1 et 8 PSS
Capital complémentaire pour décès ou PTIA* suite à un accident du travail	375% de S*				
Clause double effet* Capital à répartir entre les enfants à charge*	100% du capital décès toute cause				
Frais d'obsèques*	Remboursement des frais d'obsèques de l'assuré dans la limite de 125% du PMSS et en déduction du capital décès				



Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFD

Les garanties complémentaires obligatoires

CHOISISSEZ VOTRE OPTION !

Formule	Orientation	Couverture totale capital décès / PTIA* toutes causes tout assurés (socle + option)	Formule proposant une indemnisation complémentaire arrêt de travail (1)	Formule intégrant le rachat partiel de franchise (2)
A	Renforcement du taux de couverture incapacité/invalidité, rachat partiel de la franchise de 3 jours, et renforcement de la couverture décès globale de +80% .	230%	oui	oui
B	Rachat partiel de la franchise de 3 jours et renforcement de la couverture décès globale de + 120% .	270%	non	oui
C	Renforcement du taux de couverture incapacité/invalidité et de la couverture décès globale de + 200% .	350%	oui	non
D	Renforcement axé sur la couverture décès globale de + 240% .	390%	non	non

Option par défaut

(1) Indemnisation complémentaire arrêt de travail (en complément du socle commun et dans les mêmes conditions)

En cas d'incapacité temporaire	+5% jusqu'à 8 PSS*
En cas d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	+3% jusqu'à 8 PSS*
En cas d'invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	+5% jusqu'à 8 PSS*

(2) Rachat partiel de franchise* (Option ouverte aux salariés réunissant les conditions d'indemnisation par la sécurité sociale)

Indemnisation des 3 jours d'arrêt à compter du 3^{ème} arrêt

50% jusqu'à 8 PSS*



(*) Lexique

Les options complémentaires

Formule	Capital décès / PTIA* toutes causes	Rente éducation (1)	Rente de conjoint* (2)
A	230%	non	non
B	B1	270%	non
	B2	150%	oui
	B3	150%	non
C	C1	350%	non
	C2	230%	oui
	C3	230%	non
D	D1	390%	non
	D2	270%	oui
	D3	270%	non
	D4	150%	oui

Rente éducation (1)

Rente éducation par enfant à charge :

• moins de 12 ans	9% de S
• de 12 à moins de 18 ans	12% de S
• de 18 ans à 26 ans révolus en cas de poursuite d'études secondaires ou supérieures	15% de S

Rente temporaire de conjoint survivant (2)

Rente servie jusqu'à 60 ans

Rente de niveau variable selon l'âge du salarié décédé :

- 9% de S jusqu'à 39 ans
- 12% de S de 40 à 49 ans
- 15% de S à partir de 50 ans